

Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille

En date du 13 mars 2023

Arrêté du Préfet du département du Nord

En date du 21 avril 2023.



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE

A L'EXPLOITATION ET A LA CONSTRUCTION D'UN SITE

DE STOCKAGE ET D'EMBOUTEILLAGE D'ALCOOL DE BOUCHE.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	page 3
1 - Présentation du projet,	page 4
2 - Cadre juridique de l'enquête : législatif et réglementaire,	page 6
3 – Désignation et mission du commissaire enquêteur,	page 6
4 – Organisation de l'enquête publique,	page 7
5 – Composition du dossier,	page 8
6 – Analyse du dossier,	page 9
7 – Compte-rendu des permanences,	page 12
8 – Avis des Personnes Publiques consultées,	page 12
9 – Clôture de l'enquête.	page 12

Annexes.

- 1- Désignation du commissaire enquêteur,
- 2- Arrêté préfectoral,
- 3- Publicité : avis d'enquête – journaux
- 4- Constat d'affichage,
- 5- Procès-verbal de synthèse,
- 6- Réponse du porteur de projet.

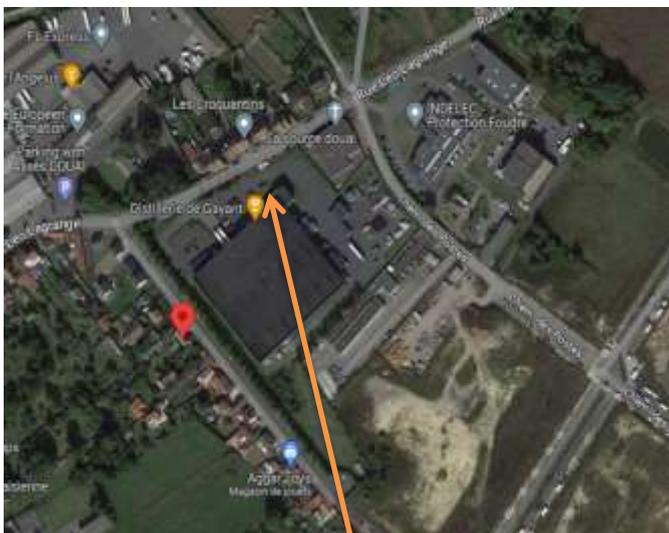
Préambule :

Spécialisée dans le commerce en gros de boissons, la société anonyme à Conseil d'Administration Terroirs Distillers est active depuis le 25 juillet 2011.

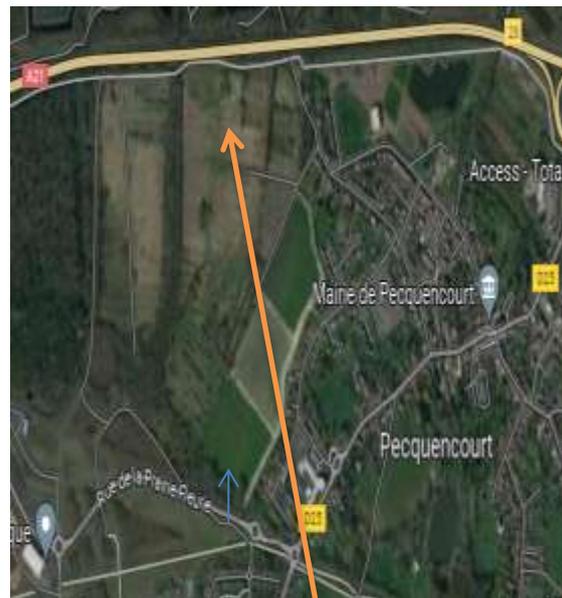
Sa filiale « Distillerie de Gayant », 280 rue Léo Lagrange à Douai, est en charge de la préparation et de la mise en bouteille multi-formats et multi-produits.

Vu la forte croissance de son activité, un déménagement sur la commune voisine de Pecquencourt, distante d'environ 14 kilomètres, est envisagé.

Le futur site, nommé « Gayant 2, sera situé rue de la prairie fleurie à Pecquencourt.



Sire de Douai



Gayant 2

1 - Présentation du projet :

Sur une superficie de 55 742 m² le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage de conditionnement et stockage d'alcool, ainsi que de bureaux. Le site sera composé d'une plaque logistique imports/exports pour le groupe, d'une base de stockage pour les vrac du groupe et d'un atelier de conditionnement performant. L'activité du site permet l'emploi de 60 personnes à temps plein.

Les principales étapes du process sont les suivantes :

- stockage en vrac des alcools à embouteiller pour un volume de 43 080 hl maximum réparti dans différentes cuveries,
- préparation des alcools avant conditionnement (filtration, ajout d'arôme, ajustement du degré notamment,
- conditionnement pour embouteillage, bouchage étiquetage, mise en carton et palettisation,
- stockage des produits finis qui représente 2310 tonnes.



**Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de
l'environnement (ICPE) :**

- les activités suivantes sont soumises à **autorisation** :

4755-1. Alcool de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.

1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000t.(SEVESO seuil bas).

Les activités suivantes soumises à **enregistrement** :

1510-2-a. Entrepôt couverts (installations pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produit combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classées, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :

1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R.122-2 du code l'environnement (A).
2. Autres installations que celles définies au1, le volume des entrepôts étant :
b) supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000m³ (E)
un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure à 500 tonnes.

Les procédures intégrées à la demande sont :

- Au titre de la nomenclature installations, ouvrages, travaux et Activités (IOTA) :

- les activités suivantes soumises à **autorisation** :

3.3.1.0. asséchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.

- les activités suivantes soumises à **déclaration** :

2.1.5.0. rejets des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2°>1 ha mais >20ha.

2- Cadre juridique de l'enquête : législatif et réglementaire.

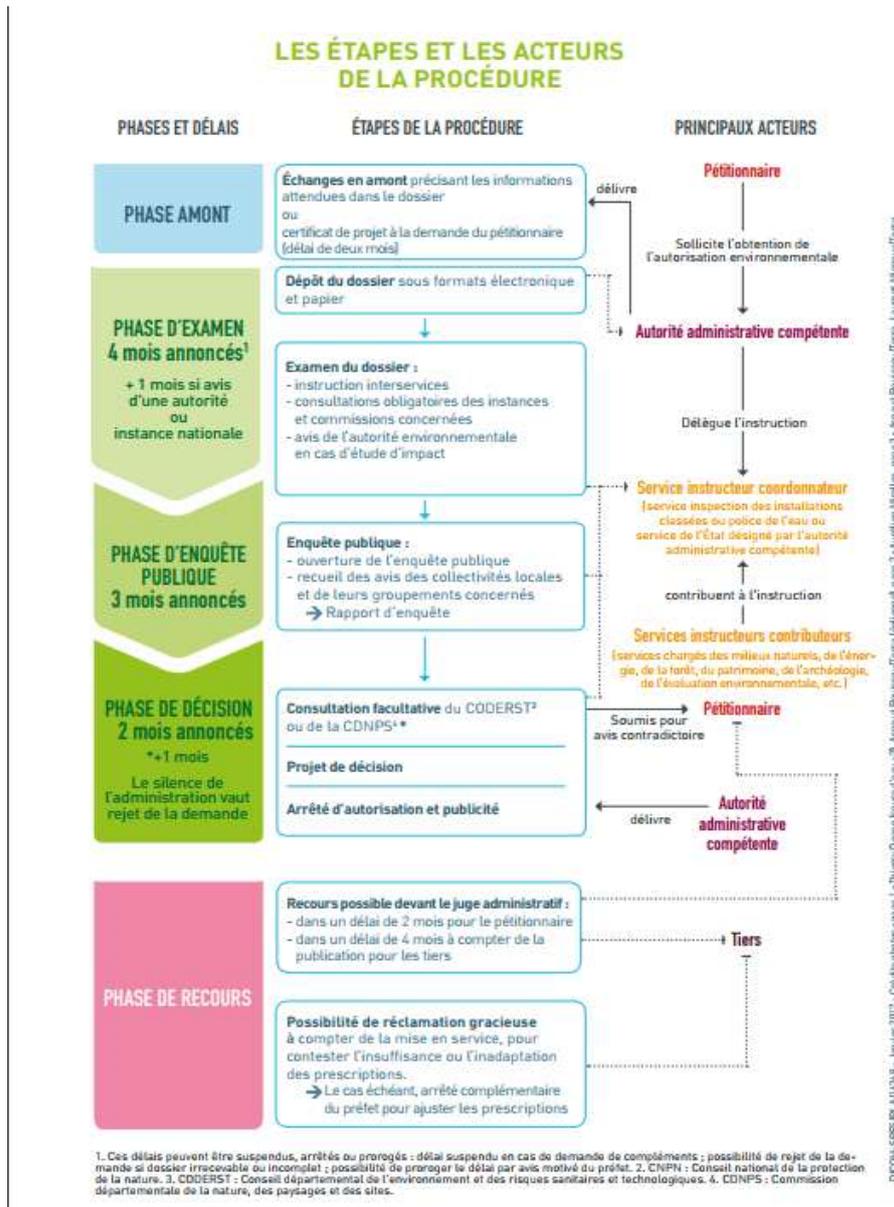
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18, L.181-10, L.512-1, R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 à R. 181-38 ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017,
- Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017,
- Vu la demande présentée le 7 octobre 2021 et complétée les 6 avril et 31 octobre 2022 par la société DISTILLERIE DE GAYANT, dont le siège social est situé 280 rue léo Lagrange 59500 Douai, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de stockage et d'embouteillage d'alcools de bouche sur le territoire de la commune de PECQUENCOURT ,
- Vu le dossier produit à l'appui de cette demande,
- Vu les avis de l'autorité environnementale des 14 décembre 2022 et 3 janvier 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 16 février 2023,
- Vu les avis des services consultés,
- Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande,
- Vu le rapport du 28 janvier 2023 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé,

3- Désignation et mission du Commissaire Enquêteur.

Par décision (jointe en annexe 1) n°E23000033/59 du 13 avril 2023, le Président du Tribunal Administratif de Lille nous a désigné, nous Michel Lion, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique concernant le projet ayant pour objet une demande d'autorisation relative à l'exploitation et à la construction d'un site de stockage et d'embouteillage d'alcool de bouche, par la société Distillerie de Gayant, sur la commune de Pecquencourt (Nord).

L'Arrêté préfectoral (joint en annexe 2) référencé DCPI-BPE/jm du 21 avril 2023, prescrit une enquête publique du lundi 15 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023.

Il fixe, entre autre, les modalités permettant au public de prendre connaissance du lieu et des dates de permanence du commissaire enquêteur.



4 -Organisation de l'enquête publique.

- Après avoir pris contact avec la mairie de Pecquencourt nous avons fixé les jours et heures de présence du commissaire enquêteur:
 - ✚ Le lundi 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
 - ✚ Le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00,
 - ✚ Le mercredi 07 juin 2023 de 09h00 à 12h00,
 - ✚ Le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00.

La publicité

L'avis d'enquête (annexe 3) a été publié dans les journaux suivants : La Voix du Nord et La Gazette Nord Pas-de-Calais, dans le respect des règles, à savoir : quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête a été affiché dans les communes suivantes : Pecquencourt (commune d'implantation), Flines-les-Raches, Lallaing, Marchiennes, Masny et Montigny-en-Ostrevent.

L'affichage respecte les dispositions de l'Article R.123-11 du Code de L'Environnement.

Le porteur de projet a missionné un huissier de justice du cabinet AB HUISSIER Lille, afin de constater le respect du règlement précité (annexe 4)

Le dossier était consultable sous format papier en mairie de Pecquencourt.

Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la préfecture du département du Nord : <http://nordgouv.fr.icpe-industries-autorisation-2023>

5- Composition du dossier :

Dans le cadre de l'enquête publique, les documents mis à la disposition du public sont :

- ✚ L'arrêté de mise à enquête public
- ✚ La décision du Président du tribunal Administratif me désignant moi Michel Lion en qualité de commissaire enquêteur (annexe 5),
- ✚ Le dossier de demande d'Autorisation environnementale à savoir :
 - Classeur 1 : résumé non technique de l'étude d'impact
Résumé non technique de l'étude de danger,
 - Formulaire CERFA,
 - Présentation du projet,
 - Capacités techniques et financière du pétitionnaire,
 - Conformité à l'Arrêté d'Enregistrement 1510
 - Propositions de prescription,
 - Avis du maire et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.
 - Classeur 2 : étude d'impact et annexes ,
 - ❖ Description du projet,
 - Impact sur :
 - ❖ La population,
 - ❖ Les milieux naturels

- ❖ Milieux naturels et biodiversité : Natura 2000,
 - ❖ Milieux naturels zone humide,
 - ❖ Sites et paysages,
 - ❖ Archéologie,
 - ❖ Le sol,
 - ❖ L'eau,
 - ❖ L'air,
 - ❖ L'énergie,
 - ❖ Le climat,
 - ❖ Les bruits et vibrations,
 - ❖ Les déchets,
 - ❖ Réceptions /expéditions des matières,
 - ❖ Commodité du voisinage,
 - ❖ Adéquation du projet aux Plans, Schémas, Programmes,
- Classeur 3 : étude de dangers :
 - ❖ description des installations,
 - ❖ intérêts à protéger,
 - ❖ accidentologie,
 - ❖ identification des potentiels de danger,
 - ❖ moyens de prévention et de protection,
 - ❖ analyse des risques,
 - ❖ cotation de la criticité des risques.
- Avis de la MRAE,
 - Mémoire en réponse de la MRAE.

6- Analyse du dossier

❖ Etude d'impact :

- Le choix du site :

La société Distillerie de GAYANT a, compte-tenu d'une forte croissance de son activité, et des contraintes du site actuel en termes d'espace, envisage de déménager son site de Douai vers la commune de Pecquencourt.
- L'état actuel du site :

Bien qu'occupé, de façon illicite, pendant quelques années par l'agriculture, le site est actuellement en état de friche.
- Analyse environnementale :

Il n'y a pas d'enjeux majeurs en termes de faune et de flore.
Les sites NATURA 2000 sont situés au-delà de 5kms.

- L'ensemble de la zone d'étude est considérée comme zone humide. Une compensation est prévue.
- Impact sur les sites et les paysages :
L'implantation du projet n'est pas concernée par un périmètre de protection de sites – immeubles classés – patrimoniaux ou monuments historiques.
- Prise en compte de l'impact environnemental du projet et mesures compensatoires.
- La zone d'implantation du projet a fait l'objet de fouilles. Elles répondent aux obligations de la réglementation en matière d'archéologie préventive.
- En fonctionnement normal le projet n'a pas d'impact sur les sols ou sous-sol.
- Le déversement accidentel de stockage des d'alcools de bouche sont récupérés dans un bassin de rétention équipé d'une vanne de barrage.
- En cas d'incendie les eaux d'extinction rejoignent les bassins de rétention.
- L'alimentation en eau s'effectuera à partir du réseau public et des eaux pluviales pour usage sanitaire.
- Les eaux sanitaires et les eaux industrielles rejoignent la station d'épuration des eaux usées de la commune de Pecquencourt.
- Les eaux pluviales seront infiltrées via un bassin d'infiltration. un prétraitement de la pollution en hydrocarbures est implanté en amont du bassin d'infiltration.
- Les rejets atmosphériques seront de deux types :
 - Ceux issus de gaz d'échappements dû à la circulation de 78 véhicules par jour,
 - Et les émissions diffuses d'alcool (éthanol).
- Le projet utilise essentiellement l'énergie électrique (production de froid, d'air comprimé et process de cuverie.
- Impact sur le climat : en première approche le site émettra une centaine de tonnes de CO₂ par an ?
- Trafic : il n'y aura pas de trafic nocturne, la modélisation réalisée met en avant l'absence d'impact en limite de propriété ou en ZER (zones à émergence réglementées).
- Les déchets seront, pour l'essentiel, dirigés vers des filières de valorisation.
- Impact sur le voisinage : avec un trafic d'environ 78 véhicules jour (dont 18 poids-lourds) le projet engendre une faible augmentation du trafic global quelques soient les axes routiers.
- Le projet n'est pas source de nuisances olfactives, ni d'émissions lumineuses significatives.
- Les nuisances sonores : le site fonctionne 5 jours sur 7 sur un cycle en 3 fois 8h00. Les périodes de livraisons s'étaleront de 06h00 à 17h00.

❖ Les risques sanitaires :

- Les évaluations des risques sanitaires consistent à juger qualitativement des effets chroniques de l'installation par différentes voies de transfert air, sol et eau, sur la santé des populations.

Les émissions chroniques établies et étudiées sont les suivantes :

- Rejets aqueux : il n'y a aucun rejet direct d'eaux industrielles en milieu naturel,
- Rejets atmosphériques : aucun risque qualifiable pour les polluants CO, HC, éthanol.
- Aucun risque chronique représentatif pour les polluants NOX, particules.
- Déchets : respect des règles ICPE de gestion des déchets.
- Nuisances sonores : période de livraison : 6h à 17h ; le site respectera les valeurs limites règlementaires.

❖ Adéquation du projet aux Plans/Schémas/Programme :

- Le projet a été positionné au regard des mesures, règles, préconisations, prescriptions et orientations des plans :schémas locaux suivants :
 - SDAGE¹
 - SAGE de la scarpe aval,
 - PLU²
 - SCOT³ du GRAND DOUAISIS,
 - SCRAE⁴ NORD PAS DE CALAIS,
 - PPA⁵ NORD PAS DE CALAIS.

❖ Etudes de dangers :

- Risque foudre : zone qualifiée de risque faible.
Toutefois la présence d'alcool conduit le porteur de projet à prévoir des moyens de protection adaptés afin d'exclure le risque foudre comme source potentielle d'accidents majeurs.
- Risque sismique : le site est implanté en zone de sismicité faible.
- Risques liés au retrait et gonflement des sols argileux : le site est en zone d'exposition moyenne
- Le site n'est pas concerné par les aléas miniers.
- Le site sera entièrement clôturé sur une hauteur de 2 m.
- Risques incendie.

¹ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux.

² Plan local d'urbanisme.

³ Schéma de cohérence territorial.

⁴ Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie

⁵ Plan de Protection de l'atmosphère

Les moyens de prévention :

- Dispositif d'extinction automatique de type sprinklage,
- Formation du personnel à la sécurité,
- Affichage des consignes générales,
- Vitesse limitée à 20 km:h,
- Ect...

7- Compte-rendu des permanences :

Au cours des quatre permanences assurées par le commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie de Pecquencourt, nous n'avons eu aucune demande de renseignements sur le projet.

Une contribution a été portée sur le registre d'enquête Publique hors permanence du commissaire enquêteur.

8- Avis des personnes publiques consultées :

Courier de la Mairie de Pecquencourt en date du 22 septembre 2021 validant les propositions de la Distillerie de Gayant, de remise en état du site après exploitation.

Courier de la Communauté de Communes Cœurs d'Ostrevent du 22 septembre 2021 validant les propositions de la Distillerie de Gayant, de remise en état du site après exploitation.

9- Clôture de l'enquête publique :

Au terme de l'enquête publique, nous commissaire enquêteur clôturons le registre et l'emportons, afin de rédiger le présent rapport, le procès-verbal de synthèse (annexe 4) et le mémoire en réponse (annexe 5)

Le procès-verbal de synthèse a fait l'objet d'une transmission électronique, idem pour la réponse du pétitionnaire.

A Maroeuil le 13 juillet 2023

Le commissaire enquêteur.



Annexes

- 1- Désignations du commissaire enquêteur**
- 2- Arrêté Préfectoral.**
- 3- Information du public : avis d'enquête et**
- 4- Constat d'affichage.**
- 5- Procès-verbal de synthèse.**
- 6- Réponse du développeur.**

**Demande d'autorisation relative à l'exploitation et à la construction d'un site de
stockage et d'embouteillage d'alcool de bouche. E23000033 /59**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU

13/03/2023

N° E23000033 /59

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 13/03/2023

CODE : 2

Vu, enregistrée le 10/03/2023, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme-ci dessous détaillée :

Objet(s) : Enquête publique unique pour une demande d'autorisation relative à l'exploitation et à la construction d'un site de stockage et d'embouteillage d'alcool de bouche.

Maître d'ouvrage : Distillerie de Gayant.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Pecquencourt.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel LION, cadre supérieur de la Poste, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la distillerie de Gayant et à Monsieur Michel LION.

Fait à Lille, le 13/03/2023

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour validation conforme,
Pour le préfet en charge,
L'adjoint administratif/délégué.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

17/04/2023

N° E23000033 /59 (2)

Le président du tribunal administratif

Décision modificative d'intitulé et de catégorie d'enquête

CODE : 2

Vu, enregistrée le 10/03/2023, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme-ci dessous détaillée :

Objet(s) : Demande d'autorisation relative à l'exploitation et à la construction d'un site de stockage et d'embouteillage d'alcool de bouche.

Maitre d'ouvrage : Distillerie de Gayant.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Pecquencourt.

Vu, la décision N°E23000033/59 en date du 13/03/2023 par laquelle le tribunal a désigné Monsieur Michel LION en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le courrier reçu en date du 14/04/2023, par lequel le Préfet du Nord demande le changement de l'intitulé et de catégorie de l'enquête ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N°E23000033/59 en date du 13/03/2023 est annulée.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel LION, cadre supérieur de la Poste, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Demande d'autorisation relative à l'exploitation et à la construction d'un site de
stockage et d'embouteillage d'alcool de bouche. E23000033 /59**

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la distillerie de Gayant et à Monsieur Michel LION.

Fait à Lille, le 17/04/2023,

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué.





Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-SPE/JM

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par DISTILLERIE DE GAYANT en vue d'obtenir
l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de stockage et d'embouteillage
d'alcools de bouche
situé sur la commune de PECQUENCOURT**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 7 octobre 2021 et complétée les 6 avril et 31 octobre 2022 par la société DISTILLERIE DE GAYANT, dont le siège social est situé 280 rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de stockage et d'embouteillage d'alcools de bouche sur le territoire de la commune de PECQUENCOURT ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis de l'autorité environnementale des 14 décembre 2022 et 3 janvier 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 16 février 2023 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 28 janvier 2023 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

1

Demande d'autorisation relative à l'exploitation et à la construction d'un site de stockage et d'embouteillage d'alcool de bouche. E23000033 /59

Vu la décision du 13 mars 2023 modifiée le 17 avril 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M Michel LION, cadre supérieur de la poste, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée le 7 octobre 2021 et complétée les 6 avril et 31 octobre 2022 par la société DISTILLERIE DE GAYANT, dont le siège social est situé 280 rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de stockage et d'embouteillage d'alcools de bouche sur le territoire de la commune de PECQUENCOURT comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

– les activités suivantes soumises à autorisation :

4755-1. Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.

1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t. (SEVESO seuil bas)

– les activités suivantes soumises à enregistrement :

1510-2-a. Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classées, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :

1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39, a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A)

2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :

b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ (E)

Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.

- Les procédures intégrées à la demande sont :

- au titre de la nomenclature installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)

- les activités suivantes soumises à autorisation :

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.

- les activités suivantes soumises à déclaration :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2° > 1 ha mais < 20 ha.

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique, pendant trente-trois jours consécutifs, soit du lundi 15 mai au vendredi 16 juin 2023 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-trois jours consécutifs du lundi 15 mai à 9h00 au vendredi 16 juin 2023 à 17h00** en mairie de PECQUENCOURT, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 de 13h30 à 17h15

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M Michel DOLLE, directeur général délégué – Tél : 06.74.82.34.76 – Courriel : michel.dolle@terroirsdistillers.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de PECQUENCOURT (commune d'implantation), FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, MASNY, MONTIGNY-EN-OSTREVENT et VRED (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

Demande d'autorisation relative à l'exploitation et à la construction d'un site de stockage et d'embouteillage d'alcool de bouche. E2300033 /59

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « LA GAZETTE NORD PAS-DE-CALAIS », ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – M Michel LION, cadre supérieur de la poste, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier en mairie de :

PECQUENCOURT, place du Général de Gaulle

- le lundi 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 7 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la commissaire-enquêtrice...) sera assurée par la mairie de PECQUENCOURT.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de PECQUENCOURT.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser : dossier DISTILLERIE DE GAYANT à PECQUENCOURT) ;
- exceptionnellement, de façon orale à monsieur le commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de PECQUENCOURT (59146) – place du Général de Gaulle -, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique DISTILLERIE DE GAYANT à PECQUENCOURT).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc nominativement accessibles sur le site internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le vendredi 16 juin 2023 à 17h00, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au préfet du Nord le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces documents devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de PECQUENCOURT pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de PECQUENCOURT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, MASNY, MONTIGNY-EN-OSTREVENT et VRED pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de PECQUENCOURT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, MASNY, MONTIGNY-EN-OSTREVENT et VRED ;

- à monsieur Michel LION, commissaire enquêteur ;

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 21 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe


Céline DOUAY



Préfecture du Nord

Bureau des procédures environnementales

Commune de PECQUENCOURT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société DISTILLERIE DE GAYANT dont le siège social est situé 280 rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de stockage et d'embouteillage d'alcools de bouche sur le territoire de la commune de PECQUENCOURT ;

Cette demande sera soumise à l'enquête publique, en mairie de PECQUENCOURT pendant **trente-trois jours consécutifs, du 15 mai au 16 juin 2023 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant les études d'impact et de dangers, la note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse du 16 février 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations écrites et orales sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : prcf-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser en objet : dossier DISTILLERIE DE GAYANT à PECQUENCOURT) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de PECQUENCOURT (59146) – place du Général de Gaulle – à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Monsieur Michel LION, cadre supérieur de la poste, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de PECQUENCOURT au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- le lundi 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 7 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M Michel DOLLE, directeur général délégué – Tél : 06.74.82.34.76 – Courriel : michel.dolle@terroirsdistillers.com.

La clôture de l'enquête aura lieu le vendredi 16 juin 2023 à 17h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de PECQUENCOURT, pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



**AB HUISSIERS
LILLE**
Me Jean
VANOVERSCHELDE

16 rue Alexandre DESROUSSEAUX
BP146
59001 LILLE CEDEX
Tel : 03 20 51 90 51
Fax : 03 20 74 87 13

**AB HUISSIERS
BAPAUME**
Me Vincent TAHON

**AB HUISSIERS
BETHUNE**

Mail : contact@abhuissiers.fr
www.abhuissiers.fr

Paiement par CB à l'étude
ou par Téléphone



Coût de l'acte

Les articles font référence au Code de Commerce

Emoluments (Art A444-10)	400,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,57 €
Sous total HT	407,57 €
TVA à 20%	81,53 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	0,00 €
Débours Art. R.444-12	0,00 €
TOTAL TTC	489,20 €



Référence : MD142844

EXPEDITION

**PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE
D’ENQUETE PUBLIQUE**

**LE JEUDI VINGT SEPT AVRIL
DEUX MILLE VINGT TROIS
à 17 heures 10.**

A LA REQUETE DE :

La société DISTILLERIE DE GAYANT, société anonyme, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Douai sous le numéro D 537 959 934, ayant siège social à Douai (Nord) 280 rue Léo Lagrange, représentée par son Président en exercice, ,

M'AYANT EXPOSE :

La société DISTILLERIE DE GAYANT, S.A., a présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de stockage et d'embouteillage d'alcools de bouche situé sur la commune de Pecquencourt (Nord),

Qu'un arrêté d'enquête publique du Préfet du Nord en date du 21 avril 2023 a été rendu,

Que l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques,

Que ces panneaux ont été posés en quatre endroits autour du site concerné,

Qu'il convient de constater que cet affichage répond aux exigences prévues à l'article R123-9 du code de l'environnement et article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement,

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Jean Pierre Michel Emmanuel VANOVERSCHELDE, Commissaire de justice associé, membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB HUISSIERS, dont le siège social est 10 rue de Péronne à BAPAUME (62450), exerçant dans l'Office dont cette dernière est titulaire à la résidence de LILLE (59000) 16 rue Alexandre Desrousseaux, soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Au quatre endroits où l'affichage a été réalisé

59146 PECQUENCOURT

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Caractéristique de l'affichage réalisé

Sur des panneaux en bois sont affichés des affiches rectangulaires en deux parties dont les dimensions cumulées sont supérieures à 42 x 59,4 centimètres, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins deux centimètres de hauteur comportant les mentions suivantes, en caractères noirs sur fond jaune :

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société DISTILLERIE DE GAYANT dont le siège social est situé 280 rue de Léo Lagrange -59500 DOUAI, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de stockage et d'embouteillage d'alcools de bouche sur le territoire de la commune de PECQUENCOURT,

Cette demande sera soumise à l'enquête publique, en mairie de PECQUENCOURT pendant trente-trois jours consécutifs, du 15 mai au 16 juin 2023 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant les études d'impact et de dangers, la note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse du 16 février 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations écrites et orales sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser en objet : dossier DISTILLERIE DE GAYANT à PECQUENCOURT);
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences;
- par voie postale en mairie de PECQUENCOURT (59146) - place du Général de Gaulle - à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Monsieur Michel LION, cadre supérieur de la poste, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de PECQUENCOURT au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- le lundi 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 7 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2023>,

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord 12 rue Jean Sans Peur -59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M Michel DOLLE, directeur général délégué - Tél : p6.74.82.34.76- Courriel : michel.dolle@terroirsdistillers.com.

La clôture de l'enquête aura lieu le vendredi 16 juin 2023 à 17h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/cpe-industries->

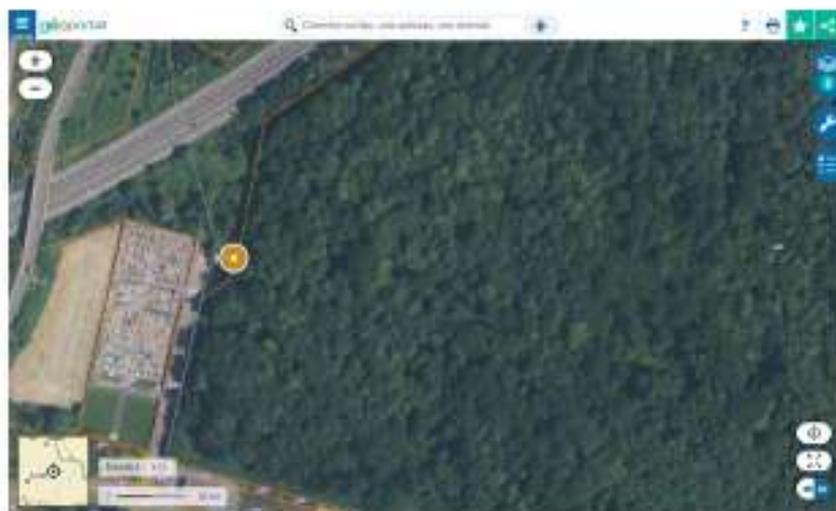
autorisations-2023, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de PECQUENCOURT, pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. »

Je constate que cet affichage est réalisé en quatre lieux autour du site concerné :

Lieu 1

Je constate que l'affichage est réalisé au niveau du 520 rue des Liniers à Montigny en Ostrevant, en bordure de voirie,



Photographie n°1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) (27/04/2023 17:12:22)



Photographie n°2. (27/04/2023 17:12:55)



Photographie n°3. (27/04/2023 17:13:11)

Lieu 2

Je constate que l'affichage est réalisé à l'angle des rues des charmes et des peupliers à PECQUENCOURT en bordure de voirie,



Photographie n°4. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) (27/04/2023 17:17:56)



Photographie n°5. (27/04/2023 17:18:05)



Photographie n°6. (27/04/2023 17:18:23)

Lieu 3

Je constate que l'affichage est réalisé au niveau de la rue Jean Jaurès à PECQUENCOURT, en bordure de voirie.



Photographie n°7. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) (27/04/2023 17:28:19)



Photographie n°8. (27/04/2023 17:28:30)



Photographie n°9. (27/04/2023 17:28:46)

Lieu 4

Je constate que l'affichage est réalisé dans le terrain jouxtant le chemin de la Zone d'aménagements concerté BARROIS à PECQUENCOURT.



Photographie n° 10. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) (27/04/2023 17:32:18)



Photographie n° 11. (27/04/2023 17:32:25)



Photographie n°12. (27/04/2023 17:32:48)
GPS : Latitude=50.38207, Longitude=3.19435, Altitude=26.10 m, Angle=43.51°
Précision verticale=5.23m, Précision horizontale=4.55m, Heure GMT=2023-04-27 15:32:47.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Jean VANOVERSCHELDE
Commissaire de Justice

Le présent acte comprend 20 pages dont 8 pages d'annexes.

COMMUNE DE PECQUENCOURT, NORD.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET
A LA CONSTRUCTION D'UN SITE DE STOCKAGE ET D'EMBOUETTEILLAGE
D'ALCOOL DE BOUCHE.**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Enquête publique n° E230000/59
du lundi 15 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

L'article R.123-18 du Code de l'Environnement stipule que : *Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.*

Dans le respect de l'article précité, ces observations devront être communiquées par écrit au commissaire enquêteur au plus tard le 7 juillet 2023.

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage seront annexés au rapport du commissaire enquêteur.

Vu la demande présentée par la société DISTILLERIE DE GAYANT,

Nous, Michel Lion, commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille, avons assuré, durant la période du 15/05/2023 au 16/06/2023, cinq permanences en mairie de Pecquencourt : les :

- Lundi 15 mai 2023 de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 7 juin 2023 de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00.

Au cours de cette enquête une seule contribution a été portée sur le registre d'enquête publique.

Contribution de Monsieur Sébastien Péplinski en date du 26/05/2023. :

- Il souligne les risques en cas d'incendie,
- la pollution atmosphérique et les nuisances sonores liées à la circulation des poids-lourds,
- Il demande que la circulation des poids lourds soit adaptée au réseau routier et que soient privilégiés les accès hors agglomération,
- Il souhaite que les bois et bosquets, présents sur le site, soient préservés afin de limiter les impacts sur la biodiversité.
- Il souhaite aussi que l'impact visuel à partir des habitations soit réduit.

Après avoir pris connaissance :

- du dossier, de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- du courrier de la mairie de Pecquencourt en date du 22 septembre 2021,
- et du courrier de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 22 septembre 2021

Après avoir échangé avec le responsable du site le vendredi 16 juin 2023, au cours de l'après-midi, nous considérons que les réponses apportaient à notre questionnement nous permettent de mieux appréhender le dossier.

Fait à Maroeuil le 23 juin 2023

Le commissaire enquêteur

Michel Lion.



- Courrier transmis par voie électronique.



DISTILLERIE DE GAYANT

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A LA
CONSTRUCTION D'UN SITE DE STOCKAGE ET
D'EMBOUEILLAGE D'ALCOOL DE BOUCHE.**

**Mémoire en Réponse au
procès-verbal de synthèse de
l'enquête publique**

Réf : Enquête publique n° E230000/59

JUILLET 2023

DISTILLERIE DE GAYANT

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour répondre à la contribution apportée sur le registre d'enquête publique de Monsieur Sébastien Péplinski en date du 26 / 05 / 2023, vous trouverez ci-dessous nos éléments de réponse

« Il souligne les risques en cas d'incendie »

Réponse de la Distillerie de Gayant :

> La prévention et protection vis-à-vis de ces risques ont été intégrés au projet, notamment par la mise en place de dispositions constructives adaptées et de moyens techniques performants, notamment un dispositif d'extinction automatique de type sprinklage avec mousse à foisonnement adapté aux risques à défendre. Pour les risques les plus importants, ces moyens sont complétés de Mesures de Maîtrises des Risques techniques et organisationnelles spécifiques complémentaires permettant de garantir l'acceptabilité du risque.

« La pollution atmosphérique et les nuisances sonores liées à la circulation des poids-lourds »

Réponse de la Distillerie de Gayant :

> La pollution atmosphérique et les nuisances sonores évoquées sont inhérentes au seul mode de transport adapté à l'implantation de la zone d'activité. Sur les axes susceptibles d'être empruntés pour l'accès au site, l'augmentation de trafic représente un maximum de 3%, avec une valeur de 0,1% pour l'autoroute A21 en accès direct à la zone.

« Il demande que la circulation des poids lourds soit adaptée au réseau routier et que soient privilégiés les accès hors agglomération, »

Réponse de la Distillerie de Gayant :

> Comme précisé dans l'étude d'impact, les accès directs aux grands axes seront favorisés. La proximité entre la zone d'activité et l'autoroute A21 facilitera cette démarche, en évitant la circulation au sein de l'agglomération de Pecquencourt notamment.

« Il souhaite que les bois et bosquets, présents sur le site, soient préservés afin de limiter les impacts sur la biodiversité. »

Réponse de la Distillerie de Gayant :

> L'implantation actuelle de la végétation n'est pas compatible avec une construction optimisée sur la parcelle. Afin de limiter l'impact, la perte d'habitat sera compensée par la plantation d'une haie/bosquet au nord du projet et une végétalisation du site sur sa périphérie. Le débroussaillage des

DISTILLERIE DE GAYANT

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

fourrés et arbres existants sera réalisé hors période de reproduction pour ne pas impacter directement d'individus.

« Il souhaite aussi que l'impact visuel à partir des habitations soit réduit. »

Réponse de la Distillerie de Gayant :

> L'impact est naturellement limité par la distance entre le site et les premières habitations, de l'ordre de 500m. Afin de renforcer l'intégration paysagère et réduire l'impact visuel, la plantation d'une végétation adaptée est prévue, notamment au sud du site, en direction des habitations.